

*Direction du personnel,  
des services et de la modernisation*

**Arrêté du 15 octobre 2003 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement**

NOR : *EQU0410295A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;  
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;  
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le tableau figurant à l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2001 est modifié selon le tableau joint en annexe avec les dates d'effet qui y sont portées.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du  
personnel,  
des services et de la modernisation :  
*L'administrateur civil*  
*chargé du bureau DPSM/AC 1,*  
J. Le Dall

**Annexe à l'arrêté du 15 octobre 2003 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la NBI dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement**

*Direction des transports terrestres*

DATE d'effet	SUPPRESSIONS					CRÉATIONS				
	Catégorie	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués	Désignation de l'emploi	Service	Catégorie	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués	Désignation de l'emploi	Service
01-09-01	A	1	20	Chef de cabinet	du directeur des transports terrestres					
12-08				Chef du bureau des	TF3 –Sous-direction				Adjoint au chef	VN1 - Sous-direction

12-08-02	A	1	43	bureau des services ferroviaires	des transports ferroviaires	A	1	22	Adjoint au chef du bureau	des transports par voies navigables
26-02-03	A	1	22	Adjoint au chef du bureau	VN1 –Sous-direction des transports par voies navigables	A	1	43	Chef du bureau des services ferroviaires	TF3 - Sous-direction des transports ferroviaires
01-05-03						A	1	20	Chargé de réglementation du travail dans les entreprises de transport de voyageurs	TS 2 - Sous-direction du travail et des affaires sociales
12-03-03	B	1	15	Responsable de la cellule résultats du contrôle	Sous-direction des transports routiers – bureau organisation et animation des contrôles	B	1	15	Suivi de la formation des agents des services déconcentrés	TR 3 - Sous-direction des transports routiers – bureau organisation et animation des contrôles